

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 3853)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par
Mme Leguille-Balloy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les acquisitions effectuées par des cohéritiers sur licitation amiable ou judiciaire et les cessions consenties à des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus, ou à des cohéritiers ou à leur conjoint survivant ainsi que les actes conclus entre indivisaires en application des articles 815-14, 815-15 et 883 du code civil . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre ces exemptions en cohérence avec les exemptions au droit de préemption des SAFER.